

## **[ACHPR68 | Les femmes africaines doivent être protégées contre les violences sexuelles et sexistes](#)**

21.04.2021

[English version here](#)

**Comme le prévoit le Protocole de Maputo, « [t]oute femme a droit au respect de la dignité inhérente à l'être humain, à la reconnaissance et à la protection de ses droits humains et légaux ». Les violences sexuelles et sexistes demeurent pourtant un problème structurel et systémique dans de nombreux pays africains, particulièrement pour les femmes en situation de vulnérabilité.**



La Charte Africaine, le Protocole de Maputo, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et d'autres instruments régionaux et internationaux ont pour objet d'instituer des mécanismes propres à traiter les actes de violence envers les femmes, la discrimination fondée sur le sexe et l'inégalité structurelle. Cependant, le respect et la mise en œuvre de ces instruments demeurent insuffisants dans de nombreux pays africains, et les femmes continuent d'être victimes de pratiques préjudiciables, notamment lorsqu'elles sont en situation de vulnérabilité.

Afin de faire la lumière sur ce problème, la Commission Africaine a organisé le 20 avril une table ronde sur les violences faites aux femmes en situation de vulnérabilité. Les trois intervenant.es ont évoqué, respectivement, les droits des femmes et des filles en matière de santé procréative et sexuelle dans les zones de conflit et en situations de crise humanitaire, la vulnérabilité des femmes condamnées à la peine de mort et les répercussions de la COVID-19 sur les femmes incarcérées.

Dans les camps nigériens, la discrimination, la violence sexiste et l'exploitation sexuelle sont monnaie courante, et les responsables ne sont pas poursuivis. Comme l'explique une intervenante, les survivantes hésitent bien souvent à dénoncer les violences sexuelles qu'elles subissent par peur des représailles. Par ailleurs, la disponibilité, l'accessibilité et l'acceptabilité de services de santé procréative et sexuelle de qualité font défaut au Nigéria et dans d'autres États africains qui accueillent des femmes et des filles victimes de conflits.

Les femmes condamnées à mort doivent faire face à diverses formes de discrimination au sein du système judiciaire, pendant le procès et jusque dans le couloir de la mort. Ces femmes ont souvent enduré des années d'abus, marquées notamment par la violence et l'exploitation sexuelles, qui les ont poussées à commettre le crime pour lequel elles sont condamnées. Les tribunaux africains ne considèrent généralement pas les abus subis par les femmes comme des éléments pertinents ou comme des circonstances atténuantes, et n'en tiennent pas compte dans leurs verdicts. Dans les pays où les meurtres sont obligatoirement punis de la peine capitale, les juges n'ont pas la possibilité d'examiner les faits ayant mené au crime, ce qui constitue une forme flagrante de discrimination.

Les femmes emprisonnées ou en détention provisoire sont également victimes de discrimination et de violence. En outre, la pandémie de COVID-19 a exacerbé les problèmes rencontrés par les femmes dans les lieux de détention. Les actions de lutte contre la propagation du virus ont globalement manqué de cohérence et n'ont pas été ajustées en fonction des différents besoins des femmes, augmentant les risques de contracter le virus.

Comme l'a montré la table ronde, les femmes africaines continuent d'être exposées à diverses formes de violence et le risque est amplifié dans les situations de vulnérabilité. Les États parties à la Charte Africaine doivent s'engager à défendre ardemment les droits inscrits dans les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits humains et à garantir la fin des violences, des discriminations et des inégalités pour toutes les femmes.

Regardez la table ronde [ici](#).

Contact : Adélaïde Etong Kame, [a.etong@ishr.ch](mailto:a.etong@ishr.ch), responsable du Programme pour l'Afrique /

Chiara Menghetti, [c.menghetti@ishr.ch](mailto:c.menghetti@ishr.ch), stagiaire.

Photo : Brice Blondel/Wikimedia commons

ISHR